

Portant sur la modification du montant du cautionnement de la régie de recettes de la régie de recettes de la Pépinière d'entreprises.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2012-02-01 du 21 février 2012 portant sur la création de la régie de recettes de la pépinière d'entreprises ;

Vu l'arrêté n°2012-02-06 du 27 février 2012 nommant Madame Corinne SAGET régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n° 2014-05-01 du 3 juin 2014 fixant le montant du cautionnement à 1 220 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 5 août 2015.

ARRÊTE:

Article 1) L'article n° 1 de l'arrêté n°2014-05-01 du 3 juin 2014 est modifié comme suit : « le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 € ».

Article 2) M. le Directeur général des services, M. le trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **30 SEP. 2015**

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

 **E. Fernandez**
Inspecteur
des Finances Publiques

M. Norbert DEMANT



Le Président,


François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Corinne SAGET**
Notifié le (date et signature) :



